

COMMUNE D'ANAN

CCAS DE LA COMMUNE D'ANAN

- **DETERMINATIONS DES DIFFERENTES AIDES**

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, propose au Conseil de déterminer les aides qu'il souhaite accorder aux administrés dans le cadre de l'aide sociale

Suite au débat qui s'est instauré

Le Conseil d'Administration délibère et décide :

- **Aides ponctuelles**

De prendre en charge exceptionnellement des impayés de cotisation ALAE ou cantine scolaire pour les enfants scolarisés sur le RPI Puymaurin/Anan/Molas dont les familles sont domiciliées sur le territoire de notre commune, sous conditions que les intéressés en fassent la demande.

- **Aide aux familles à l'occasion d'un voyage scolaire**

De verser une aide aux familles domiciliées sur la commune d'Anan dont les enfants sont scolarisés de l'école maternelle jusqu'au lycée (c'est-à-dire de la PS de maternelle à la Terminale) et qui participeraient aux voyages scolaires. Le montant de l'aide sera fixé ponctuellement en fonction des demandes.

- **Aide aux familles pour la participation de leurs enfants à différentes associations**

De verser une aide aux familles dont les enfants sont âgés entre 3 et 16 ans et qui sont inscrits à différentes associations quelles soient culturelles ou sportives.

Cette aide sera fixée en fonction du montant de la cotisation annuelle acquittée par les familles comme suit :

Pour l'année 2016/2017 :

- Une aide de **100.00€** par enfant sera accordée pour une cotisation annuelle supérieure à 150.00€
- Une aide de **50.00€** sera accordée pour une cotisation annuelle comprise entre 50.00€ et 150.00€.
- Une aide de **25.00€** sera accordée pour une cotisation annuelle de moins de 50.00€.

Cette aide sera versée sur présentation d'un justificatif fourni par l'association qui précisera l'inscription de l'enfant ainsi que la participation acquittée par les familles

- **Colis de Noël aux personnes Agées**

Décide de reconduire l'opération Colis de Noël au profit des personnes âgées de plus de 80 ans domiciliées sur la commune.

- **Animation pour les enfants**

Décide d'organiser pour les enfants du village, une animation et un goûter lors du Marché de Noël.

- **Dossier d'Aide Sociale**

De prendre en compte les dossiers d'aide sociale qui lui sera transmis en faveur des personnes domiciliées sur la commune tout en précisant que la première demande sera prise en compte en totalité mais si un second dossier est établi pour le même bénéficiaire, le montant de l'aide sera diminué de moitié et un troisième dossier sera classé sans suite.